



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

INPI  
FRANCE

# ALLER À L'INTERNATIONAL

L'expertise INPI au service des entreprises



LA PROPRIÉTÉ  
INTELLECTUELLE  
À L'ARIPO

## LE CONTEXTE GENERAL

L'African Regional Intellectual Property Organization (ARIPO) est l'Office régional de propriété intellectuelle des États anglophones en Afrique. Il couvre 22 pays essentiellement de l'Afrique de l'Est : Botswana, Cap-Vert, Eswatini, Gambie, Ghana, Kenya, Lesotho, Libéria, Malawi, Ile Maurice, Mozambique, Namibie, Rwanda, Sao Tomé et Principe, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Tanzanie, Ouganda, Zambie, Zimbabwe. L'Organisation a été créée en 1976 par les Accords de Lusaka.

La protection de la propriété intellectuelle (marques, brevets, dessins & modèles, indications géographiques, droits d'auteur) est un enjeu important pour les entreprises françaises qui veulent se développer sur les marchés africains. Contrairement à l'espace OAPI (Afrique de l'Ouest et Afrique Centrale), les États membres disposent également de systèmes nationaux de protection qui coexistent avec le système régional.

Les Protocoles d'Harare (brevets, modèles d'utilité et dessins et modèles), de Banjul (marques) et de Kampala (copyright) édictent la législation en matière de propriété intellectuelle ; ils sont conformes à l'accord de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC), et l'ARIPO est membre de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI). L'adhésion aux principaux traités internationaux relatifs au droit de la propriété intellectuelle est traitée au niveau de chaque État membre.

L'ARIPO dispose d'un Plan stratégique 2022-2026<sup>1</sup> qui témoigne d'une volonté accrue de contribuer au développement socio-économique des États membres par la mutualisation des ressources, afin de fournir des services de propriété intellectuelle fiables et à valeur ajoutée. Ce Plan stratégique repose sur quatre piliers : Renforcement et harmonisation du cadre légal ; stratégie de croissance et de durabilité ; promotion de la propriété intellectuelle ; développement du capital humain.

Avec 806 demandes de brevets, de 765 demandes d'enregistrement de marques et 105 demandes de dessins & modèles, les statistiques de l'année 2023 sont encore modestes pour ce vaste territoire.

La contrefaçon est très présente dans tous les pays de l'Afrique de l'Est. Outre ces conséquences très lourdes en termes de sécurité des consommateurs et de santé publique, elle nuit fortement à la création et à l'économie locale. Les sanctions des atteintes à ces droits sont du ressort des juridictions de chaque État membre ; il vous faut ainsi intenter autant d'actions que de pays touchés par la circulation des produits contrefaisants.

## POURQUOI PROTEGER SA PROPRIETE INTELLECTUELLE AUPRES DE L'ARIPO ?

Comme dans tous les pays et régions du monde, il est indispensable de protéger vos innovations et vos créations. Déposer un brevet, une marque ou un dessin & modèle est le seul moyen d'obtenir un monopole sur sa création, de se différencier de la concurrence et de se protéger des contrefaçons. Cela permet aussi de valoriser vos actifs, par la cession, la licence (notamment de marques en organisant des franchises) ou encore le transfert de technologie. Avec la mise en place de la zone de libre-échange économique dans les pays africains, qui rassemblera à terme les 54 États du continent, l'harmonisation et la rationalisation des politiques de propriété intellectuelle qui l'accompagne, la protection de vos droits auprès de l'ARIPO et de ses États membres n'en sera que plus importante.

<sup>1</sup> ARIPO, [Plan stratégique 2022-2026](#)

# COMMENT PROTÉGER SA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE AUPRES DE L'ARIPO ?

**Le siège de l'ARIPO est basé à Harare au Zimbabwe** ; les procédures de délivrance des brevets, marques, dessins et modèles s'y déroulent exclusivement. La procédure régionale coexiste avec les procédures nationales des États membres. Si 22 États sont signataires de l'Accord Lusaka (création de l'ARIPO), tous ne sont pas signataires des différents protocoles sur les brevets, modèles d'utilité et dessins industriels (20 signataires), sur les marques (13 signataires), le droit d'auteur (12 signataires), sur les savoirs traditionnels et le folklore (9 signataires) ou encore sur la protection des variétés végétales (4 signataires).

Ainsi, pour déposer un titre (brevet, marque et/ou dessin et modèle) dans les pays couverts par l'ARIPO, il sera nécessaire de combiner la procédure régionale avec certaines procédures nationales selon les cas. En ce qui concerne les Indications géographiques, l'ARIPO ne dispose pas encore de système régional de protection. Certains États membres disposent cependant d'un système de protection au niveau national.

Si vous ou votre entreprise n'êtes pas résident de l'un des 22 pays membres, il vous faudra alors passer par un mandataire agréé auprès de l'ARIPO.

## LA MARQUE

**Une marque** vous permet de faire connaître et reconnaître vos produits et services et de les distinguer de ceux de vos concurrents. Elle représente l'image de votre entreprise et est garante, aux yeux du public, d'une certaine constance de qualité ; il s'agit donc d'un bien précieux et indispensable au développement de votre entreprise. Le signe que vous allez choisir doit pouvoir être représenté graphiquement. Il peut prendre des formes variées telles qu'une marque « verbale » (mot, nom, slogan, chiffres, lettres, ...) une marque « figurative » (dessin ou logo) ou une « marque semi-figurative ». La marque est protégée pour une période de 10 ans, renouvelable indéfiniment, sur les 13 pays signataires du Protocole de Banjul, pouvant être désignés lors de la demande d'enregistrement.

La marque doit être distinctive, licite et disponible dans les classes de produits et/ou services dans lesquelles vous exercez, mais ce dernier critère reste un élément que le déposant prendra le soin de vérifier sur les bases de données de l'ARIPO, auprès des Offices nationaux des États membres ou encore sur la base TMView. La procédure d'opposition est effective auprès de l'ARIPO ; l'opposition vous permet d'empêcher l'enregistrement d'une marque nouvelle, si vous estimez que celle-ci porte atteinte à vos droits antérieurs. Cette démarche doit être engagée auprès de l'ARIPO et aboutit, si l'opposition est bien fondée, au rejet de la marque nouvelle ; cette procédure d'opposition permet de régler simplement de nombreux litiges (dans un délai de 3 mois suite à la publication de la demande).

Vous pouvez déposer une seule demande d'enregistrement pour une marque de produit et/ou de service. Le dépôt peut porter sur une ou plusieurs classes.

Vous avez également la possibilité de déposer une marque collective.

La procédure d'enregistrement auprès de l'ARIPO permet de faciliter l'enregistrement de la marque dans les États membres :

- Dépôt de la demande : la demande est soumise directement à l'ARIPO (au format papier ou électronique) et elle doit désigner les États membres de l'ARIPO dans lesquels la protection est revendiquée.
- Examen de forme : l'ARIPO procède à un examen formel afin de s'assurer que la demande satisfait aux exigences de la procédure.
- Examen national : l'ARIPO transmet ensuite la demande aux Offices nationaux de chaque État membre désigné qui effectue un examen quant au fond. Chaque office vérifie la conformité avec sa législation nationale ainsi que les conflits potentiels avec des marques antérieures.
- Publication et opposition : une fois les examens de forme et au fond réalisés, la demande est publiée au Journal des marques de l'ARIPO. À compter de cette publication, les tiers disposent d'un délai de 3 mois pour s'opposer à l'enregistrement de la demande.
- Enregistrement et renouvellement : à l'expiration du délai d'opposition l'ARIPO procède à l'enregistrement de la marque valable pour une période de 10 ans à compter de la date de dépôt et renouvelable indéfiniment pour des périodes supplémentaires de 10 ans.

Le délai d'enregistrement d'une marque auprès de l'ARIPO est généralement de 12 à 15 mois.

L'ARIPO n'est pas partie contractante du Protocole de Madrid, il n'est donc pas possible de désigner l'Organisation dans le cadre de la procédure internationale. Cependant 16<sup>2</sup> des 22 États membres de l'ARIPO peuvent être désignés dans le cadre de cette procédure.

Au même titre que la marque ou le nom d'une entreprise, le nom de domaine a acquis une valeur commerciale évidente ; il ne faut pas oublier de réserver le nom de domaine auprès d'un bureau d'enregistrement soit en extension nationale (.bw, .cv par exemple) soit en extension générique (.com, .net).

<sup>2</sup> Botswana, Cape Vert, Eswatini, Ghana, Kenya, Lesotho, Libéria, Malawi, Mozambique, Ile Maurice, Namibie, Rwanda, Sao Tomé et Principe, Sierra Leone, Zambie, Zimbabwe.

## LE BREVET/MODELE D'UTILITÉ

**Le brevet** protège une invention constituant une innovation technique d'un niveau technique élevé et cette invention doit respecter les règles de brevetabilité, à savoir nouveauté, activité inventive et application industrielle, hors exclusion à la brevetabilité et logiciel. Elle doit être unitaire. Le brevet protège l'innovation durant une durée maximale de 20 ans, à condition d'en payer les annuités, dans les 20 pays signataires du Protocole d'Harare pouvant être désignés lors de la demande d'enregistrement.

**Les certificats d'addition** permettent, pendant toute la durée de vie du brevet auquel il se rattache, d'apporter à l'invention des modifications, des perfectionnements ou additions. Bien que **le système régional de l'ARIPO via le Protocole d'Harare ne couvre pas les certificats d'addition**, cette disposition existe dans certaines réglementations nationales des États membres.

**Un modèle d'utilité** est d'un niveau technique moins élevé, et ne concerne que la forme, structure ou composition du produit, et en aucun cas un procédé. Ainsi, un produit ne pouvant être identifié par son apparence physique ne peut faire l'objet d'un modèle d'utilité. Le modèle d'utilité offre une durée de protection qui se limite à 10 ans, sous réserve du paiement des annuités.

Le Protocole d'Harare prévoit qu'un examen de forme ainsi qu'au fond soit effectué par l'ARIPO pour les demandes de brevets et de modèles d'utilité.

La transformation d'une demande de brevet en demande de modèle d'utilité ainsi que la transformation d'une demande de modèle d'utilité en demande de brevet sont également admises.

Les désignations postérieures d'États membres sont également possibles si elles sont faites avant la publication de la demande de brevet.

Le délai d'enregistrement d'un brevet auprès de l'ARIPO est de 2 à 4 ans en fonction de la complexité de l'invention.

L'ARIPO peut être désignée dans le cadre de la procédure internationale PCT.

## LE DESSIN & MODÈLE

**Le dessin ou modèle** désigne tout « *assemblage de lignes ou de couleurs ou toute forme plastique associée ou non, à des lignes ou à des couleurs, pourvu que cet assemblage ou forme donne une apparence spéciale à un produit industriel ou artisanal et puisse servir de type pour la fabrication d'un produit industriel ou artisanal* ».

La durée de la protection est de 15 ans à compter de la date de dépôt, dans les 20 pays signataire du Protocole d'Harare pouvant être désignés lors de la demande d'enregistrement.

Un examen de forme est effectué par l'ARIPO et l'examen quant au fond est réalisé par les offices nationaux des États membres désignés lors du dépôt.

L'ARIPO n'est pas signataire de l'Arrangement de La Haye. Il n'est donc pas possible de désigner l'Organisation dans le cadre de la procédure internationale.

## LE DROIT D'AUTEUR

L'administration et la gestion du droit d'auteur et des droits voisins dans les États membres de l'ARIPO sont régies par la législation nationale de chaque pays.

Le Protocole de Kampala a été adopté en août 2021. Ce dernier charge l'ARIPO d'établir une base de données régionale sur le droit d'auteur afin d'offrir une présomption quant à la titularité des droits.

## LES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES

**Une indication géographique** est un signe de qualité utilisé pour identifier des produits qui bénéficient de certaines caractéristiques liées à leur provenance géographique ; ces indications géographiques représentent un enjeu important pour l'Afrique.

Il n'existe pas de législation régionale sur la protection des indications géographiques. La protection de ces dernières est régie par les législations nationales des États membres.

A ce jour, 17 États membres disposent d'un cadre réglementaire permettant de protéger les indications géographiques pour les produits agricoles et artisanaux.

## LE NOM COMMERCIAL

**Un nom commercial** est la dénomination sous laquelle est connu et exploité un établissement commercial, industriel, artisanal ou agricole. Ce nom peut constituer également une marque de produit ou de service, mais ne peut être un logo. Il donne lieu à la délivrance d'un certificat d'enregistrement.

Il est illicite d'utiliser, sur le territoire national de l'un des États membres, un nom commercial enregistré pour une activité commerciale, industrielle, artisanale ou agricole identique à celle exercée par le titulaire du nom commercial enregistré, si cette utilisation est susceptible de créer une confusion entre les entreprises en cause.

# LES CONDITIONS DE DÉPÔT

		Brevet/Modèle d'utilité	Marque	Dessin &Modèle
Comment ?	Depuis la France	INPI ou OMPI pour un dépôt international dans le cadre du PCT	-	-
	A l'ARIPO	Directement auprès du siège de l'ARIPO à Harare ou par voie électronique	Directement auprès du siège de l'ARIPO à Harare ou par voie électronique	Directement auprès du siège de l'ARIPO à Harare ou par voie électronique
Droit de priorité À compter du 1 <sup>er</sup> dépôt		12 mois	6 mois	6 mois
Objet de la protection		Solution technique relative à un produit ou à un procédé nouveau, créatif et d'application pratique	Signe distinctif composé de mots, lettres, chiffres, aspects tridimensionnels, couleurs et sons	Design nouveau d'un objet ou d'une partie d'un objet (dessins, schéma, combinaisons forme, structure, couleurs, motifs d'un produit...) générant une impression esthétique et présentant une utilité industrielle
Durée de protection		20 ans à compter du premier dépôt de la demande de brevet 10 ans à compter du premier dépôt de la demande du modèle d'utilité	10 ans à compter du dépôt de la demande, renouvelable indéfiniment	15 ans à compter du dépôt de la demande
Qui peut déposer ?		Toute personne physique ou morale, nationale ou étrangère, via un mandataire si le demandeur ne réside pas dans l'espace ARIPO	Toute personne physique ou morale, nationale ou étrangère, via un mandataire si le demandeur ne réside pas dans l'espace ARIPO	Toute personne physique ou morale, nationale ou étrangère, via un mandataire si le demandeur ne réside pas dans l'espace ARIPO
Coût (hors honoraires d'un conseil juridique) 1 USD = 0,88€ (mai 2025)		<p><b>Dépôt d'un brevet auprès de l'ARIPO :</b>            Dépôt de la demande : 290 USD (papier) ou 232 USD (électronique)            Redevance par état désigné : 100 USD            Requête en examen : 1000 USD            Redevance de publication : 500 USD            Redevance de délivrance : 500 USD            Annuités : de 50 USD / état désigné à 530 USD / état désigné.</p> <p><b>Dépôt d'un modèle d'utilité auprès de l'ARIPO :</b>            Dépôt de la demande : 100 USD (papier) ou 80 USD (électronique)            Redevance par état désigné : 20 USD            Requête en examen : 1000 USD            Redevance de publication et d'enregistrement : 50 USD            Annuités : de 20 USD / état désigné à 90 USD / état désigné.</p>	<p><b>Dépôt auprès de l'ARIPO :</b>            Dépôt de la demande : 100 USD (papier) ou 80 USD (électronique)            Redevance pour 1 classe : 50 USD / état désigné            Redevance par classe supplémentaire : 10 USD / état désigné            Redevance d'enregistrement : 100 USD / état désigné pour 1 classe et 50 USD / état désigné par classe supplémentaire            Renouvellement : 100 USD / état désigné pour 1 classe et 50 USD / état désigné par classe supplémentaire</p>	<p><b>Dépôt auprès de l'ARIPO :</b>            Dépôt de la demande : 100 USD (papier) ou 80 USD (électronique)            Redevance par état désigné : 20 USD            Redevance de publication et d'enregistrement : 150 USD            Annuités : de 10 USD / état désigné à 60 USD / état désigné</p>

# MISE EN ŒUVRE DES DROITS DE PI

---

La défense des droits de propriété intellectuelle n'est pas gérée au niveau régional par l'ARIPO et les différents protocoles ne prévoient pas de dispositions en ce sens.

Tout litige, toute atteinte à ces droits (contrefaçon) sont soumis à la juridiction du pays membre dans lequel l'infraction est commise en vertu de ses lois nationales.

- **LA RÉPRESSION :**

En fonction des dispositions nationales des 22 États membres de l'ARIPO, le titulaire d'un droit de propriété intellectuelle peut intenter **une action en contrefaçon devant les juridictions civiles** (réparation du préjudice subi) et **pénales** (sanction des agissements illicites).

- **LA REALITE DE LA CONTREFAÇON :**

**La contrefaçon est fortement présente sur toute l'Afrique de l'Est.** Elle affecte tous les pans d'activité, avec une prédominance dans les produits agroalimentaires et pharmaceutiques. Les autres secteurs ne sont pas épargnés, notamment le matériel électrique, les pièces détachées automobiles, causant de nombreux accidents corporels et/ou mortels, sans oublier le secteur du textile, les jeux/jouets, et tous les produits high-tech (que ce soit du matériel contrefaisant ou des supports piratés). Une majorité de cette contrefaçon est importée, de Chine et d'Inde principalement, et transite sur le continent au travers des frontières selon des routes bien établies. **L'enjeu économique demeure important**, les dommages subis pèsent lourd sur le PIB des pays, sans compter le risque pour l'industrie locale et, naturellement, les consommateurs.

## LES LIENS UTILES

---

- ▶ Institut national de la propriété industrielle (INPI) : <https://www.inpi.fr/fr>
- ▶ Organisation Régionale Africaine de la Propriété Intellectuelle (ARIPO) : <http://newariopo.online>
- ▶ Service économique de l'Ambassade de France à Abidjan :  
<https://www.tresor.economie.gouv.fr/Pays/CI>



inpi.fr

---



**Conseiller Régional Propriété Intellectuelle**

Service Économique Régional

Ambassade de France en Côte d'Ivoire

[abidjan@inpi.fr](mailto:abidjan@inpi.fr)

---



INPI France